

DÉLIBÉRATION
du conseil d'administration provisoire
de l'EPE « Université Bourgogne Europe »

Séance du 11 février 2025

Délibération n° 2025 – 11/02/2025 – 3

RIFSEEP : revalorisation au titre du réexamen triennal de l'IFSE des Conservateurs généraux

- VU le code de l'éducation
- VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe et approbation de ses statuts, notamment l'article 8
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en date du 6 février 2025
- VU les administrateurs en exercice du conseil d'administration de l'université de Bourgogne
- VU les responsables de chaque établissement-composante et associé, ou leurs représentants

Effectif statutaire : 41 Membres en exercice : 40 Quorum : 21 Membres présents : 21 Membres représentés : 11 Total : 32	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 32 Pour : 32 Contre : 0
--	---

Le conseil d'administration provisoire de l'EPE « Université Bourgogne Europe », **approuve, dans le cadre du RIFSEEP, la revalorisation au titre du réexamen triennal de l'IFSE des Conservateurs généraux, au 1^{er} janvier 2025. Délibération exécutoire à partir de la publication de la Loi de Finances Initiale 2025.**

Dijon, le 12 février 2025

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,



Vincent THOMAS

P.J. : Proposition revalorisation au titre du réexamen triennal de l'IFSE au 1^{er} janvier 2025

Délibération transmise à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelière de l'Université Bourgogne Europe

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Pôle RH - BIATSS

Document de travail - Projet soumis à l'avis du CSA du 6 février 2025

IFSE				
Groupe de fonction	Montant actuel IFSE		Proposition revalorisation	
	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
1	14 260,48	1 188,37	16 087,86	1 340,66
2	9 360,00	780,00	11 187,38	932,28